



**OBJET :** Location de véhicules frigorifiques

La Présidente du syndicat Mixte « La Grande Tablée »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs à la Présidente,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De déclarer sans suite la procédure de passation du marché ordinaire de service ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques pour les besoins du Syndicat Mixte Grande Tablée et du Centre Communal d'Action Sociale pour motif d'intérêt général, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique ainsi que des conclusions détaillées aux articles suivants :

**Article 2 :** Le motif d'intérêt général est fondé sur la redéfinition du besoin par l'acheteur.

**Article 3 :** Cette décision sera notifiée aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique.

**Article 4 :** Madame la Directrice du Syndicat Mixte « La Grande Tablée » est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légimité :

- Finances,
- Trésorerie,
- Commande Publique
- Syndicat Mixte «La Grande Tablée »,

Fait à DOLE, le 04 juillet 2023

**La Présidente du Syndicat Mixte  
La Grande Tablée,**

**Nathalie JEANNET**

